



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

élèves

Question écrite n° 110036

### Texte de la question

M. Thierry Mariani prie Mme la ministre déléguée aux affaires européennes de bien vouloir lui indiquer les conditions d'inscription des enfants de nationalité étrangère aux Pays-Bas. Il souhaite notamment savoir d'une part, si la régularité du séjour des parents de l'enfant est une condition d'inscription et, d'autre part, les conditions dans lesquelles cet éventuel contrôle de régularité est effectué.

### Texte de la réponse

Il n'existe pas de condition particulière pour l'inscription à l'école d'enfants étrangers aux Pays-Bas. En effet, les enfants en âge d'aller à l'école bénéficient tous des mêmes droits que les enfants des citoyens néerlandais, quelle que soit la nationalité des parents. Cela signifie que des parents dont la situation est irrégulière peuvent tout à fait inscrire leurs enfants, au même titre que les autres parents néerlandais ou étrangers en situation régulière.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 110036

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 novembre 2006, page 11707

**Réponse publiée le :** 16 janvier 2007, page 532